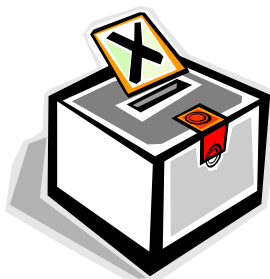


RAPPEL AUX VOTEURS ÉLECTION 2010



IL Y AURA SCRUTIN AU SIÈGE 1

sollicité par

⇒	Dominic	Gélinas
⇒	Dominic	Germain
⇒	Monique	Michaud
⇒	Lucie	Lawler Panneton

AVIS concernant l'endroit où seront établis les bureaux de vote

Je Linda Lafrenière, présidente d'élection, avise :

Que j'établis un bureau de vote par anticipation avec une (1) **section de vote** uniquement et accessibles aux personnes handicapées :

DIMANCHE LE 15 AOÛT 2010
HOTEL DE VILLE
DE 12H00 À 20H00

Que j'établis un bureau de vote le jour du scrutin avec cinq (5) **sections de vote** :

DIMANCHE LE 22 AOÛT 2010
CENTRE PAROISSIAL (SOUS-SOL ÉGLISE)
DE 10H00 À 20H00

- N'oubliez pas que pour voter, **vous devez vous identifier** en présentant l'un des documents suivants:
 - ⇒ votre carte d'assurance maladie
 - ⇒ votre permis de conduire

Avis public de la révision de la liste électorale municipale ÉLECTION PARTIELLE 22 AOUT 2010

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Linda Lafrenière, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 23 juillet 2010.
Elle fera maintenant l'objet d'une révision.
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

Toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 7 juillet 2010 :

- Est de citoyenneté canadienne;
- N'est pas en curatelle;
- N'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

ET

- Est soit :
 - ▶ Domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - ▶ Depuis au moins 12 mois, soit :
 - Propriétaire unique d'un immeuble*
 - Occupant unique d'un établissement d'entreprise*
 - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise*
- * (Certaines conditions s'appliquent)

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision :

**HOTEL DE VILLE, 366 STE-ANNE YAMACHICHE
LUNDI LE 9 AOUT 2010 DE 19H À 22H
MARDI LE 10 AOUT 2010 DE 10H À 13H**

Donné à Yamachiche, le 23 juillet 2010.

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Lors de l'assemblée publique du mardi 7 septembre 2010, le conseil municipal entend statuer sur la demande de dérogation mineure de la résidence du 270, Place Pellerin à Yamachiche.

NATURE DE LA DEMANDE

La demande consiste à augmenter la hauteur permise pour un bâtiment accessoire à 8.0 mètres au lieu de 5.0 mètres prévu au règlement et la superficie maximum à 76 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés prévu au règlement.

EFFET DE LA DEMANDE

La hauteur pour un bâtiment accessoire serait de 8.0 mètres au lieu de 5.0 mètres et la superficie maximum serait de 76 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19h55 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le mardi 7 septembre 2010.



**POSTE : Secrétaire de soutien / bureautique
(Remplacement 6 mois)**

La Municipalité d'Yamachiche compte une population de 2806 personnes et fait partie de la MRC de Maskinongé. La municipalité d'Yamachiche est à la recherche d'une personne dynamique pour occuper la fonction de secrétaire de soutien. Il s'agit d'un emploi temporaire devant débiter vers la mi-septembre.

Responsabilités

Sous l'autorité de la direction générale, la personne aura la responsabilité de soutenir les différents services dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en ce qui a trait au secrétariat, à la greffe, à la gestion du système de classement, et à la réalisation et mise à jour de différents rapports administratifs.

Exigences

Diplôme d'études collégiales en secrétariat ou bureautique ou l'équivalent;
Connaissance des systèmes de classement des documents municipaux;
Maîtrise de l'utilisation des logiciels Word et Office;

Atouts recherchés : Expérience en milieu municipal, connaissance des logiciels de gestion financière PG MégaGest et le gestionnaire municipal, maîtrise du français, autonomie, sens des responsabilités, souci de la précision, courtoisie et politesse.

Conditions salariales

Rémunération selon les qualifications du candidat ou de la candidate retenue (e).

Commentaires

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à la Municipalité d'Yamachiche au plus tard le **20 août 2010, à 14h**, en indiquant la mention «Poste de secrétaire de soutien/bureautique» au : 366 rue Ste-Anne, Yamachiche (Québec) G0X 3L0.

Les candidatures seront traitées confidentiellement et dans le respect de l'équité en matière d'emploi. Aucun accusé réception ne sera transmis et seules les personnes convoquées en entrevue seront contactées. Personne ressource : Linda Lafrenière, directrice générale.



Les motocyclistes invités à être plus discrets

La municipalité d'Yamachiche emboîte le pas comme d'autres municipalités du Québec en incitant les motocyclistes à réduire le bruit causé par leurs véhicules lorsqu'ils circulent sur la rue Sainte-Anne, soit la route 138 et le boul. Duchesne.

En guise d'éléments de sensibilisation, la municipalité d'Yamachiche a installé quatre panneaux portant la mention « Merci de votre respect » aux entrées du village, et ce, en accord avec la Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec du ministère des Transports du Québec.

L'objectif consiste à rendre une certaine quiétude aux résidants, surtout lorsque la température est clémente. « L'initiative s'annonce positive : en incitant les motocyclistes à abaisser leur vitesse, nous comptons obtenir une réduction appréciable du bruit », a expliqué M. Michel Isabelle, maire d'Yamachiche.

Afin de solutionner la problématique de bruit, la municipalité mise AVANT TOUT sur la **collaboration** des motocyclistes préalablement à l'intervention policière qui consistera à l'application du règlement concernant les nuisances et les amendes qui s'y rattachent.



REMPACEMENT DU PONT ENJAMBANT LA RIVIÈRE YAMACHICHE SUR LA ROUTE 138 À YAMACHICHE

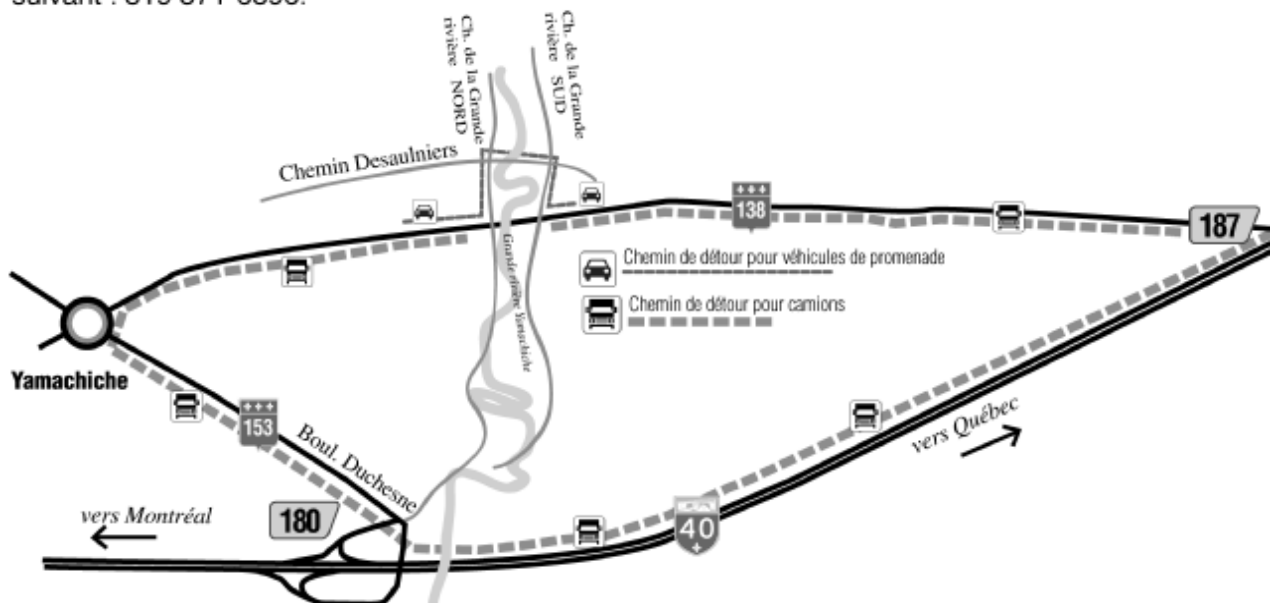
Le ministère des Transports du Québec avise les usagers que des travaux de remplacement du pont enjambant la rivière Yamachiche, sur la route 138 à Yamachiche, seront réalisés du 16 août au 20 décembre 2010.

La nature des travaux occasionnera la fermeture complète de la route 138 à partir de l'intersection du chemin du Canton, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Les usagers devront emprunter les chemins de détour suivants :

Véhicules de promenade uniquement : chemin de la Grande-Rivière Nord, chemin Desaulniers et chemin de la Grande-Rivière Sud.

Camions : autoroute 40, sorties 187 (Route 138, Pointe-du-Lac, Yamachiche) ou 180 (Route 153, Yamachiche).

Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez consulter le site www.quebec511.gouv.qc.ca ou encore téléphoner aux bureaux de la direction régionale au numéro suivant : 819 371-6896.



Travaux routiers
Conditions routières
Caméras de circulation
et davantage ...

Québec 511 Info Transports :
Composer 511 visiter le site Internet www.quebec511.gouv.qc.ca

Transports
Québec

